

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 9 Avril 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUE, LECOMTE, PATTE, POLET, SINOQUET

Absents : M NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme).
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr ET wleclercq@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison. Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

COURRIER

* **Mail de Montdidier AC** : demandant pour son match à rejouer contre Gamaches (à quelle date, qui paie l'arbitre). Voir avec la Discipline pour savoir qui paie. Pour la date de remise de la rencontre, la commission la fixe au jeudi 14 mai 2026.

* **Mail de US Nibas Fressenneville** : s'étant déplacé à Amiens Porto (terrain du Grand Marais) et dont la rencontre ne s'est pas déroulée pour un problème de non traçage de lignes. Dossier traité par la commission.

* **Mail de AS Pays Neslois** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Quend U14 le 28/03 alors que Pays Neslois s'était déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 6 avril 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match AAE Chaulnes – US Camon 2, Coupe de Somme U15 du 06/03/2026**

Réclamation de Chaulnes sur la participation et qualification des joueurs de Camon 2 ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour

L'équipe 1 de Camon U15 ne joue pas ce 06/04 mais a joué le 28/03 contre Chambly en U15 R1

Après vérification, il s'avère qu'aucun joueur n'avait pas participé

La commission dit régulière la participation des joueurs de l'équipe de Camon 2

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Camon 2 bat Chaulnes 3 buts à 2

Les droits de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Chaulnes.

Réclamation de Camon 2 sur le fait que le joueur Cocagne Mathéo de Chaulnes, exclu le 04/04 contre Amiens Olympique pour avoir reçu 2 avertissements, participe à la rencontre de Coupe de Somme

Dans son rapport, l'arbitre de la rencontre Amiens Olympique-Chaulnes du 04/04 reconnaît une erreur de rédaction dans la Fmi. Il n'a adressé qu'un avertissement au joueur Cocagne Mathéo et ne l'a donc pas exclu.

Suite à cette erreur la commission ne prend pas en compte la réclamation et n'applique pas les frais s'y attendant.

- **Match Abbeville SC 2 – CAFC Péronne, D1 A du 22/03/2026**

Dans son rapport, l'arbitre reconnaît une erreur de rédaction dans la Fmi. Il n'a adressé qu'un avertissement au joueur Hernu Samuel et ne l'a donc pas exclu

- **Match US Lignières – SEP Blangy/Bouttencourt 2, U13 D3 A du 28/03/2026**

Mail dénonçant une fraude d'identité lors de cette rencontre.

La commission prend connaissance du dossier.

La commission de Discipline prend connaissance de la feuille de match.

A la suite de ces éléments, la commission décide la mise en instruction du dossier.

- **Match Amiens Olympique – ES Sains St Fuscien, U18 D2 du 28/03/2026**

Réclamation d'après match du club d'Amiens Olympique sur le nombre de mutés.

Irrecevable car non motivée (pas nominale, pas de motif, pas de nombre).

Dans sa confirmation, le club apporte un peu plus de précision mais ne précise le nombre de mutés autorisés (période normale ou hors période).

La commission dit la réclamation non recevable

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Sains St Fuscien bat Amiens Olympique 2 buts à 1.

Les droits de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens Olympique.

- **Match FC Blangy Tronville – US Corbie, U13 D4 E du 28/03/2026**

Réclamation d'après match du club de Blangy Tronville sur le fait que le club de Corbie a aligné 3 mutés hors période alors que le règlement prévoit uniquement 3 joueurs mutés hors période.

Irrecevable car insuffisamment motivée (pas nominale, motif mal défini)

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Corbie bat Blangy Tronville 6 buts à 2

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de Blangy Tronville.

- **Match Amiens Ac 2 – FC Blangy Tronville, Vétérans à 8 N1 du 05/04/2026**

Réserve du club de Blangy Tronville sur la participation et la qualification de tous les joueurs présents sur la feuille de match.

Insuffisamment motivé, la commission la reclasse en réclamation suite à la confirmation mail du lundi 6 avril qui précise le motif suivant : sur la participation et qualification des joueurs de Amiens Ac 2 ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour.

L'équipe d'Amiens Ac 1 ne jouant pas ce 05/04, elle prend en compte la feuille de match du 29/03 contre Auxilloise

Après vérification, il s'avère que le joueur EL MAFTAH Mohamed avait participé.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Ac 2 sur le score de 3 à 0.

S'agissant d'une réclamation, Blangy Tronville ne peut bénéficier du gain du match, mais conserve le bénéfice des buts marqués (1).

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de Amiens Ac.

- **Match US Méricourt l'Abbé – US Cartigny 2, Féminines à 8 C2 du 29/03/2026**

Réserve de Méricourt sur la participation et qualification des joueurs de Cartigny 2 ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour.

L'équipe 1 de Cartigny ne joue pas ce 29/03 mais a joué le 22/03 contre Ribécourt en Interdistrict Féminin Niveau 2

Après vérification, il s'avère que 7 joueuses avaient participé.

La commission dit irrégulière la participation des joueurs de l'équipe de Cartigny 2.

La commission donne match perdu par pénalité à Cartigny 2 sur le score de 3 à 0.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Cartigny.

- **Match ES Naours – FC Centulois 1924, Vétérans à 11 N2 A du 05/04/2026**

Réclamation d'après match de Naours sur la participation et qualification des joueurs de Centulois 1924 ayant joué en équipe 1 ou 2 séniors alors que ces équipes ne jouent pas ce jour

L'équipe 1 de Centulois ne joue pas ce 05/04 mais a joué le 29/03 contre Oisemont Fc en D2 C

L'équipe 2 de Centulois ne joue pas ce 05/04 mais a joué le 29/03 contre Crécy en Ponthieu en D3 B

Après vérification, il s'avère que 4 joueurs avaient participé (1 en équipe 1 et 3 en équipe 2)

La commission dit irrégulière la participation des joueurs de l'équipe de Centulois 1924

La commission donne match perdu par pénalité à Centulois 1924 sur le score de 3 à 0

S'agissant d'une réclamation, Naours ne peut bénéficier du gain du match, mais garde le bénéfice du but marqué.

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de Centulois 1924.

- **Match FC Fienvillers – Abbeville Us 2, D5 C du 29/03/2026**

Match arrêté à la 68^{ème} minute (9 – 0) car plus assez de joueurs à Abbeville Us 2

La commission donne match perdu par pénalité à Abbeville Us 2 sur le score de 9 à 0 (Art 159 alinéa 1)

- **Match Amiens FC Portugais 2 – US Nibas Fressenneville, U16 D1 du 21/03/2026**

Match non joué car ligne de but non tracée

Dans son rapport, l'arbitre indique que les lignes de but n'étaient pas tracées. Il a demandé à 15h30 à l'éducateur d'Amiens Portugais de faire le nécessaire mais ce dernier lui a répondu que c'était de la responsabilité de la mairie.

Au moment de donner le coup d'envoi, le traçage n'était toujours pas fait. Il n'a donc pas fait disputer la rencontre.

La commission dit que l'arbitre fait respecté les règles de la loi 1 des règlements de l'arbitre.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Portugais 2 sur le score de 3 à 0.

- **Match US Camon 2 – Albert Usoaas, U13 D1 B du 04/04/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club de Camon, il y a impossibilité de faire la transmission.

La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être remplie par le club de Camon et envoyée au club d'Albert afin qu'il la complète pour pouvoir ensuite la transmettre au District.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Camon 2.

- **Match FC La Montoye/Querrieu – Amiens FC Portugais 3, U15 D3 B du 06/04/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club de La Montoye, il y a impossibilité de faire la transmission. La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être remplie par le club de La Montoye et envoyée au club d'Amiens Portugais afin qu'il la complète pour pouvoir ensuite la transmettre au District.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de La Montoye/Querrieu.

- **Match Amiens Af – FR Ailly Fraternelle, D3 C du 29/03/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club d'Amiens Af, il y a impossibilité de faire la transmission. La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être remplie par le club d'Amiens Af et envoyée au club d'Ailly Fraternelle afin qu'il la complète pour pouvoir ensuite la transmettre au District.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe d'Amiens Af.

- **Match AS Heudicourt – US Saily Saillisel, U13 D3 E du 28/03/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club d'Heudicourt, il y a impossibilité de faire la transmission.

La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être remplie par le club d'Heudicourt et envoyée au club de Saily Saillisel afin qu'il la complète pour pouvoir ensuite la transmettre au District.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe d'Heudicourt

- **Match AS Ribemont 2 – OL St Ouen Portugais 2, D6 C du 22/03/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club de Ribemont, il y a impossibilité de faire la transmission.

La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être remplie par le club de Ribemont et envoyer au club de St Ouen Portugais afin qu'il la complète pour pouvoir ensuite la transmettre au District.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Ribemont

La commission inflige une amende 50€ à Ribemont pour le match perdu par pénalité

- **Dossier CZERYBA Lenny de l'OL Monchy Lagache**

Le joueur CZERYBA Lenny est présent sur 2 feuilles de match le 29/03

- En D3 D à 15h00 pour Ste Emilie Epehy – Monchy Lagache en tant que n° 7
- En D6 D à 15h00 pour Monchy Lagache 2 – Moislains 2 en tant que n° 6

Devant ce fait, la commission décide d'auditionner le lundi 4 mai à 19h00 les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Ste Emilie Epehy – Monchy Lagache
 - DEVILLERS Olivier, arbitre officiel
 - HERY Julien, capitaine n° 4 de Monchy Lagache
 - CZERYBA Lenny, joueur n° 7 de Monchy Lagache
- Pour la rencontre Monchy Lagache 2 – Moislains 2
 - DODRE Gregory, arbitre bénévole de Monchy Lagache
 - GREUIN Grégory, capitaine n° 10 de Monchy Lagache 2
 - RIGAUX Adrien, capitaine n° 7 de Moislains 2
 - CZERYBA Lenny, joueur n° 6 de Monchy Lagache

- **Match Meaulte/Albert Usoaas 3 – Albert Usoaas 2, U17 D2 du 04/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur MORVILLIERS Maxime d'Albert Usoaas 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur MORVILLIERS Maxime a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/03/26)

Le 04/04, il joue contre Méaulte/Albert Usoaas3 en U17 D2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Albert Usoaas 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Albert Usoaas 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MORVILLIERS Maxime, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match FC Grouches – Albert Usoaas 1, U17 D1 du 06/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur SLIVA Yanis d'Albert Usoaas susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur SLIVA Yanis a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 22/03/26)

Le 28/03, il ne joue pas contre Salouel Saleux en U17 D1 → donc 1^{ère} purge

Le 06/04, il joue contre Grouches en U17 D1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Albert Usoaas est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Albert Usoaas sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SLIVA Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match AS Hautvillers 2 – AS Long 2, D6 B du 22/03/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur ENNUYER Pierrick de Long 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur ENNUYER Pierrick a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 12/11/25)

Le 08/03, il ne joue pas contre Millencourt en D6 B → donc 1^{ère} purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Gapennes Yvrench en D6 B → donc 2^{ème} purge

Le 22/03, il joue contre Hautvillers 2en D6 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Long 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Long 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur ENNUYER Pierrick, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match QCL Sud Amiénois 2 – ES Cagny 2, D5 D du 29/03/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur TASSART Melvyn de Cagny 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur TASSART Melvyn a été sanctionné de 8 matchs fermes (effet au 27/10/25)

Le 02/11, il ne joue pas contre Deux Vallées 2 en D5 D → donc 1^{ère} purge

Le 09/11, il ne joue pas contre Rumigny en D5 D → donc 2^{ème} purge

Le 08/03, il ne joue pas contre Amiens Pigeonnier 2 en D5 D → donc 3^{ème} purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Sains St Fuscien 2 en D5 D → donc 4^{ème} purge

Le 29/03, il joue contre QCL Sud Amiénois 2 en D5 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Cagny 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Cagny 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TASSART Melvyn, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Finale Futsal Associé du 28/02/2026 à Ailly sur Somme**

Evocation de la commission sur la situation du joueur KINSENGUA Michael d'Amiens Olympique susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Par la commission de Discipline en date du 20 février 2026, le joueur est suspendu jusqu'à envoi de rapport et notification de nouvelle décision

Le 28/02, il participe à la finale de Futsal Associé avec le club d'Amiens Olympique → donc infraction

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la finale citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KINSENGUA Michael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

FORFAIT GÉNÉRAL

- OL LE HAMEL 2 (U13) : amende de 50€
- AAE VILLERS BOCAGE (U13) : amende de 50€
- FC MEAULTE/ALBERT USOAAS 3 Entente (U15) : amende de 50€
- AC MONTDIDIER 3 (U13) : amende de 50€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

U17	Allery Airaines As2a	28/03/2026	10€
U17	Oisemont Fc	28/03/2026	10€
U17	Woincourt Dargnies AS	28/03/2026	10€
U16	Amiens AC	21/03/2026	10€
U15 à 8	Abbeville Us/Chepy Ent.	04/04/2026	10€
U15	US Ham	21/03/2026	10€
U14	CAFC Péronne	28/03/2026	10€
U14	US Quend	28/03/2026	10€

U13	RC Salouel Saleux 2	28/03/2026	10€
U13	Amiens FC Portugais 3	21/03/2026	10€
U13	ES Chepy	28/03/2026	10€
Vét. à 11	QCL Sud Amiénois	05/04/2026	20€
Vét. à 11	US Flesselles	22/03/2026	20€
Vét. à 11	FC Méaulte	04/04/2026	20€
Vét. à 8	AS St Sauveur	05/04/2026	20€
Fém. à 8	US Béthencourt	29/03/2026	10€
Fém. à 8	OL Le Hamel	05/04/2026	10€
Fém. à 8	US Neuilly l'Hopital	22/03/2026	10€
Fém. à 8	ES Le Titre	05/04/2026	10€
Fém. à 8	AS Long	22/03/2026	10€
Fém. à 8	US Hangest en Santerre	05/04/2026	10€

2ème Forfait :

D4	FC Méaulte 2	29/03/2026	50€
Fém. à 8	US Méricourt l'Abbé	22/03/2026	15€
U13	CS Crécy en Ponthieu 2	28/03/2026	15€
U13	ES Harondel	28/03/2026	15€
U15	Amiens CSA Montières	28/03/2026	15€
U15 à 8	ES Cagny	28/03/2026	15€
U15 à 8	AAE Chaulnes 2	21/03/2026	15€
U18	SC Flixecourt	21/03/2026	15€

3ème Forfait :

U18	RC Doullens 2	28/03/2026	50€
-----	---------------	------------	-----

4ème Forfait :

U13	AC Montdidier 3	28/03/2026	50€
U15	Méaulte/Albert Usoaas 3	28/03/2026	50€

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes, arrêtés au 7 avril 2026.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- AS Querrieu (rencontre Pays Neslois–Querrieu en U13 D1 du 28/03) : amende

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre HOURIEZ Gabin : 22,50€ à débiter du compte de Querrieu

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à US NEUILLY L'HOPITAL : D3 B du 29/03
- 50€ à CAFC PERONNE 2 : D3 D du 29/03
- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS 3 : U13 D3 D du 28/03
- 50€ à US CAMON 2 : U13 D1 B du 04/04
- 50€ à ALLERY AIRAINES AS2A : COUPE SOMME U17 du 06/04

RENCONTRES NON JOUÉES REFIXÉES

Division	Recevant	Visiteur	Date Initiale	Nouvelle Date	Horaire
D4 E	Estrées Mons FC	AAE Bray sur Somme	29/03/2026	01/05/2026	15h00
D4 E	AAE Bray sur Somme	Albert Usoas 3	06/04/2026	08/05/2026	15h00
U17 D2 C	US Ham	USC Moislains	14/03/2026	14/05/2026	15h00
U15 à 8 D	ES Cagny	Bray/Cerisy Ent.	04/04/2026	14/05/2026	15h00
U15 D1 A	AS Gamaches	AC Montdidier	14/03/2026	14/05/2026	15h00
U13 D4 B	Amiens CSA Montières 2	Abbeville AS Menhecourt	21/03/2026	14/05/2026	11h00

Par décision de la commission de Discipline, la rencontre entre Gamaches et Montdidier en U15 D1 se jouera à Montdidier

Prochaine réunion : lundi 4 mai 2026

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

